ESPACE SERVICES AUTOMOBILES
24 BIS ROUTE DU PETIT FOSSARD
77130 VARENNES SUR SEINE
Tél : 01.60.57.54.54
Fax : 01.60.57.54.55

ŠKODA

ETS HOPITAL DE MONTEREAU
1 RUE VICTOR HUGO
77130 MONTEREAU FAUT YONNE

Attestation n° 73810 du 06/12/2024

Numéro d'ordre : 62225 Mecanique / Atelier E.s.a Tél : 06 11 59 40 83
Numéro client : 606390 pasdemail@pasdemail.com
Conseiller SAV : Audrey Leger

Marque	Type	Châssis	Mise en circulation	Moteur	Immatriculation	Date d'entrée	Kilométrage
Škoda	3T528X	TMBLE73T9C9026383	03/10/2012	CFFB	CL-682-LD	18/07/2024	212 539

Pièces / Main-d'œuvre	Libellé	P.U. Taux horaire	Qté / Heure	% R	Prix net H.T.	T.V.A.
SUPERB COMBI						
	REMPLACEMENT DE L'ETRIER DE FREIN ARRIERE GAUCHE PURGE DU LIQUIDE DE FREIN VIDANGE HUILE MOTEUR ET REMPLACEMENT DU FILTRE A HUILE DOSSIER ELSA N°42441 COMMANDE 475561					
AZMEC	MAIN D'OEUVRE MECANIQUE		2,00			
1K0615423M	BOITIER		1,00			
WHT010085	VIS		2,00			
	F FORFAIT REMPLACER LE LIQUIDE DE FREIN MONTANT : 69.00 EUROS TTC					
FORFAIT	Remplacer le liquide de frein		1,00			
01400050	SERVICE LIQUIDE DE FREIN.					
B 000750M7	LIQUIDE FR		1,10			
	F FORFAIT SERVICE VIDANGE					

Ventilation T.V.A.					
0	1	2	3	4	5

Montant H.T. €	
T.V.A.	
NET A PAYER T.T.C. €	

Pièces : ☐ Origine constructeur ☐ Autres origines

Facture expliquée : ☐ Oui ☐ Non
(Facturation main-d'œuvre au temps barémé sauf AZ facturé au temps passé)

Mode de règlement : ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Carte Bleue ☐ LCR

Lorsque le client effectue des réparations sur des véhicules acquis pour les besoins de son activité professionnelle, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ par facture.

Prochain Service Entretien à ..... **Km**
ou ..... **ans ou Entretien Longlife selon indicateur d'entretien du tableau de bord.**
Date du prochain contrôle technique : 03/10/2016

ASSISTANCE 24h/24, 7j/7(1)

(1) Assistance 24h/24 : 0 800 22 8000* / 0033 426 298 773 depuis l'étranger - conditions disponibles sur skoda.fr

* Appel non surtaxé.

ESPACE SERVICES AUTOMOBILES
24 BIS ROUTE DU PETIT FOSSARD
77130 VARENNES SUR SEINE
Tél : 01.60.57.54.54
Fax : 01.60.57.54.55

ŠKODA

ETS HOPITAL DE MONTEREAU
1 RUE VICTOR HUGO
77130 MONTEREAU FAUT YONNE

Attestation n° 73810 du 06/12/2024

Numéro d'ordre : 62225 Mecanique / Atelier E.s.a Tél : 06 11 59 40 83
Numéro client : 606390 pasdemail@pasdemail.com
Conseiller SAV : Audrey Leger

Marque	Type	Châssis	Mise en circulation	Moteur	Immatriculation	Date d'entrée	Kilométrage
Škoda	3T528X	TMBLE73T9C9026383	03/10/2012	CFFB	CL-682-LD	18/07/2024	212 539

Pièces / Main-d'œuvre	Libellé	P.U. Taux horaire	Qté / Heure	% R	Prix net H.T.	T.V.A.
SUPERB COMBI						
	VARIABLE MONTANT : 229.00 EUROS TTC					
FORFAIT	Service vidange variable		1,00			
01140000	SERVICE ENTRETIEN INTERMEDIAIRE					
03L115562	CART.FILT.		1,00			
N 90813202	VIS DE VIDANGE		1,00			
SLX	HUILE LONGLIFE		4,30			
WHT000729A	VIS		3,00			
	MERCI DE VOTRE VISITE Une panne mécanique ou electro. peut en cacher une autre					

Ventilation T.V.A.					
0	1	2	3	4	5

Montant H.T. €
T.V.A.
NET A PAYER T.T.C. €

Pièces : ☐ Origine constructeur ☐ Autres origines

Facture expliquée : ☐ Oui ☐ Non
(Facturation main-d'œuvre au temps barémé sauf AZ facturé au temps passé)

Mode de règlement : ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Carte Bleue ☐ LCR

Lorsque le client effectue des réparations sur des véhicules acquis pour les besoins de son activité professionnelle, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ par facture.

Prochain Service Entretien à ..... **Km ou** ..... **ans ou Entretien Longlife selon indicateur d'entretien du tableau de bord.**

Date du prochain contrôle technique : 03/10/2016

ASSISTANCE 24h/24, 7j/7(1)

(1) Assistance 24h/24 : 0 800 22 8000* / 0033 426 298 773 depuis l'étranger - conditions disponibles sur skoda.fr

* Appel non surtaxé.

2025/02/14 09:30:15

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉPARATION

I - DEVIS ET ORDRE DE RÉPARATION

À la demande du client, il sera établi un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. Tout devis ou ordre de réparation qui ne préciserait pas une durée de validité, sera, par défaut, valable 1 mois maximum à compter de la date à laquelle il a été établi. Si, au cours des travaux entrepris après accord, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, l'atelier s'engage à ne procéder à aucune opération non prévue sans avoir établi, au préalable, un devis complémentaire, à moins que le montant de ces travaux nécessaires ne soit compris dans le montant maximum autorisé par le client dans la ligne prévue à cet effet dans l'ordre de réparation. En cas d'acceptation du devis, il pourra être demandé, à titre d'acompte, un tiers du montant de la réparation. Les frais d'établissement du devis ainsi que les frais de démontage et de remontage nécessaires à la réalisation, sont à la charge du client. Si les réparations ayant fait l'objet d'un devis sont effectuées dans le même atelier, les frais d'établissement du devis seront remboursés au client.

II - GARANTIES

A - Garantie conventionnelle

1 - Indépendamment de la garantie conventionnelle, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil.

2 - Pour être admise, la demande de garantie de la réparation doit être présentée à l'atelier qui a procédé à la réparation ou à tout autre membre du réseau agréé qui en informera, au préalable, l'atelier qui a fait la réparation initiale et procédera à la réparation en plein accord avec lui. Le débiteur de la présente garantie est l'atelier ayant réalisé la prestation initiale.

3 - Sont garanties : les pièces détachées et accessoires fournis par la société Volkswagen Group France et la main-d'œuvre fournies au client lors de la réparation. Les autres pièces et accessoires vendus par l'atelier agréé font éventuellement l'objet d'une garantie distincte dont les conditions sont précisées sur un document remis par cet atelier.
Dans l'intérêt du client, la demande invoquant le bénéfice de la garantie doit être faite immédiatement après la constatation du défaut et être accompagnée de la facture acquittée relative à l'intervention mise en cause.

4 - Il est garanti au client que les travaux de réparation réalisés au sein du réseau agréé ont été effectués conformément aux normes édictées par le constructeur. Les réparations provisoires demandées par le client, dont la nature est confirmée par la signature du client sur l'ordre de réparation, ne sont pas garanties.

5 - La durée de la garantie est de deux ans à compter de la réparation effectuée sans limitation de kilométrage, la date d'intervention indiquée sur la facture faisant foi.

6 - La garantie conventionnelle consiste dans la réparation ou s'il y a lieu dans l'échange des pièces faisant l'objet de la garantie dont la défectuosité est établie, que celle-ci soit due à un défaut d'usinage, de matière ou de montage.

7 - Les pièces échangées lors de la réparation et payées par le client, sont à sa disposition lors de la livraison du véhicule ; elles lui seront restituées s'il en fait la demande sur l'ordre de réparation, à l'exception de celles remplacées en 'Echange Standard' ou sous garantie.

8 - Le bénéfice de cette garantie conventionnelle n'est pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par cette garantie conventionnelle, par un réparateur du réseau agréé par le constructeur.

9 - La garantie d'une réparation s'applique uniquement aux nouvelles réparations liées à la précédente. Elle ne s'étend pas aux travaux de réglage, de mise au point, d'entretien ou au remplacement des pièces d'usure. Il est précisé que la remise en état qui interviendrait dans le cadre de la présente garantie ne donnera pas lieu à une nouvelle garantie.

10 - La garantie ne s'applique pas si :
- une intervention a été effectuée en dehors des ateliers du réseau agréé par le constructeur sur des pièces ou organes précédemment remplacés par un atelier du réseau agréé et qu'il résulte de l'examen que cette intervention est défectueuse,
- il résulte de l'examen que l'incident a été causé par le montage de pièces ou d'accessoires qui n'ont pas été acquis et montés par un atelier membre du réseau agréé,
- le client n'a pas respecté les prescriptions d'entretien et d'utilisation énoncées dans la notice d'entretien et le manuel d'utilisation accompagnant le véhicule ou n'a pas fait effectuer toutes les opérations d'entretien selon le plan d'entretien du livret de bord.

11 - Sont également exclus de la présente garantie :
- les frais supplémentaires résultant du fait qu'un défaut constaté à la suite d'une réparation n'a pas été signalé en temps voulu à un atelier du réseau agréé,
- l'indemnisation de tous autres dommages ou frais quelconques autres que ceux expressément énoncés ci-dessus,
- les modifications légales pouvant intervenir.

12 - L'atelier est, pendant le temps de la réparation, responsable des accessoires et appareils fixés sur le véhicule, ainsi que des objets présents dans le véhicule dont le client a fait état lors de la signature de l'ordre de réparation.

B - Garantie légale

1 - Il est précisé que les dispositions du Code de la consommation ci-dessous reproduites bénéficient, conformément à l'article L. 217-3 du Code de la consommation, au client agissant en qualité de consommateur.

2 - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. (Article L. 217-4 du Code de la consommation).
Pour être conforme au contrat, le bien doit :
a - Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle,
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
b - Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. (Article L. 217-5 du Code de la consommation).
L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. (Article L. 217-12 du Code de la consommation).
Lorsque le client agit en garantie légale de conformité, il :
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir,
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation,
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est de six mois pour les biens d'occasions. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. (Article 1641 du Code civil). L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. (Article 1648 alinéa 1 du Code civil).
Le client peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

3 - Les pièces et les accessoires fournis par la société Volkswagen Group France (hors pièces d'usure), vendus au comptoir magasin de l'atelier agréé, sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux ans sans limitation de kilométrage à compter de la date de facturation. Les autres pièces et accessoires vendus par l'atelier agréé font éventuellement l'objet d'une garantie distincte dont les conditions sont précisées par cet atelier.

III - PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

Les pièces de rechange et les accessoires commandés spécialement seront payables d'avance sans escompte. Après la livraison au client, les pièces et accessoires ne sont ni repris ni échangés sauf autres dispositions particulières conclues séparément des présentes CGV.

IV - ENLÈVEMENT

Une indemnité journalière sera facturée au client en cas de non enlèvement du véhicule dans un délai de dix jours suivant :
- l'entrée du véhicule dans l'atelier du réparateur, sauf si des travaux ont été demandés avant l'expiration de ce délai,
- l'envoi du devis, sauf si les travaux relatifs à ce devis sont demandés avant l'expiration de ce délai,
- la réception de l'avis de mise à disposition du véhicule au client.

V - PAIEMENT

Sauf accord préalable, le règlement des réparations s'effectue, au comptant, sans escompte lors de l'enlèvement du véhicule. Le client ne pourra reprendre son véhicule qu'après complet paiement de toutes les sommes dues en principal et accessoires. En cas de réparations consécutives à un accident, couvertes par un contrat d'assurance, le client est seul responsable du paiement intégral des travaux effectués. En cas de non-paiement des sommes dues à l'échéance et pour le cas où le professionnel devait recourir à la voie judiciaire pour être payé, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15 % des sommes impayées à titre de clause pénale. En outre, lorsque le client n'est pas une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale :
- Si des délais de paiement ont été accordés à titre exceptionnel, le paiement ne pourra intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, au-delà d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'émission de la facture.
- Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, les pénalités de retard sont calculées au taux d'intérêt annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours, et exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Par conséquent, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture sans préjudice du droit pour le vendeur d'obtenir une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement supérieurs.

VI - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La responsabilité des marchandises vendues est transférée au client dès la délivrance, mais il n'en acquerra la propriété qu'après paiement complet du prix en principal, frais et accessoires.
En cas de revendication, la dépréciation des marchandises, quelle qu'en soit la cause, restera à la charge du client.

VII - RÉCLAMATION / MÉDIATION

Toute réclamation en lien avec l'application du présent contrat doit être adressée, selon sa nature, soit au réparateur agréé avec lequel vous l'avez signé, soit au Service Clients de Volkswagen Group France.
Si vous avez la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation et que vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante à votre réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, vous avez la possibilité de saisir :
- soit le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du réparateur agréé, en sollicitant (selon les affiliations du réparateur agréé) :
  - le Médiateur du Conseil des Professions de l'Automobile (CNPA) par courrier à l'adresse suivante : 50 rue Rouget de l'Isle, 92158 SURESNES Cedex ou sur son site Internet www.mediateur-cnpa.fr,
  - OU le Médiateur auprès de la FNAA par courrier à l'adresse suivante: Immeuble Axe Nord, 9-11, Avenue Michelet, 93583 SAINT-OUEN CEDEX ou sur le site internet www.fna.fr (Services > Service Consommateurs > Médiateur FNAA),
- soit le Médiateur de Volkswagen Group France compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité (ex : qualité d'une pièce fournie au réparateur agréé) en le sollicitant par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 93/95 avenue du Général Leclerc, 75014 PARIS, ou sur son site internet www.mediationcmfm.fr.

Si vous résidez au sein de l'Union européenne, vous avez également la possibilité, notamment et principalement pour les réclamations en lien avec un achat en ligne, de recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges pour les services fournis par les entreprises de l'Union Européenne (la « Plateforme ODR »), mise à la disposition de tous les citoyens européens par la Commission européenne, en cliquant sur le lien suivant http://ec.europa.eu/consumers/odr.

VIII - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toutes les contestations survenant à l'occasion du présent contrat, de son exécution ou de ses suites :
- si le client a contracté en qualité de commerçant, les tribunaux du siège social du vendeur seront seuls compétents,
- si le client n'a pas contracté en qualité de commerçant, le choix du tribunal compétent aura lieu conformément à la loi.

IX - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

A - Traitement de vos données personnelles par l'établissement vendeur
L'établissement vendeur, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité la gestion de votre contrat d'achat. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que du droit de formuler des directives générales quant au sort de vos données après la mort. Vous disposez également du droit de saisir une autorité de contrôle, la Cnil en France. Pour toute information sur les modalités d'exercice de vos droits et sur le traitement de vos données par l'établissement vendeur nous vous invitons à contacter votre concession ou vous rendre sur son site internet.

B - Traitement de vos données personnelles par Volkswagen Group France
Volkswagen, division de Volkswagen Group France, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité la gestion de sa relation client et prospect. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que du droit de formuler des directives générales quant au sort de vos données après la mort. Ces droits s'exercent à l'adresse : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr ou par courrier postal à l'attention du Service Relations Clients de Volkswagen Group France, 11 Avenue de Boursonne, BP 62, 02601 Villers-Cotterêts CEDEX, accompagné de tout élément permettant de justifier de votre identité. Vous disposez également du droit de saisir une autorité de contrôle, la Cnil en France. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : www.volkswagen.fr